



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00118 du 16 décembre 2022

Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2022 (DM6)

Le 16 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, M. Tinirau ROIHAU, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, M. Philippe TAUAROA

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2022 ;
- VU l'exposé du maire,

ADOPTE

Article 1 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2022 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
011-60618-020-matériels stockés		47 081 681			011	DEP	47 081 681
67441-812-Subv d'équilibre vers BAOM	-36 513 244				67	DEP	-49 904 755
67443-811-Subv d'équilibre vers BAASS	-13 391 511						
Sous-Total Opérations Réelles SF	-49 904 755	47 081 681	0	0			
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
042-6811-01-amortissement OP terminée		2 823 074			042	DEP	2 823 074
Sous-Total Opérations d'Ordre SF	0	2 823 074	0	0			
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SF	-49 904 755	49 904 755	0	0			
en + ou en -	0		0				0

Article 2 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section d'Investissement en Dépenses et en Recettes, dans le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2022 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
1322-414-202118-Charpente/couvert. Gde salle Teriimaevuarua-PAYS				28 491 138	13	REC	28 491 138
2313-414-202118-Charpente/couvert.Gde salle Teriimaevuarua		28 491 138			16	REC	240 000 000
2041632-251-subv d'équilibre au BARS	-3 588 869				20	DEP	6 135 272
2041641-812-subv d'équilibre au BAOM	-49 226 848				204	DEP	-52 815 717
2031-810-202107-const.3è hangar Povai		6 135 272			21	DEP	289 503 519
1641-96-202203-Trx bétonnage servitude Namaha AFL				240 000 000	23	DEP	28 491 138
2112-96-202203-Trx bétonnage servitude Namaha		240 000 000					
2112-96-201801-Trx bitumage voirie Namaha		49 503 519					
Sous-Total Opérations Réelles SI	-52 815 717	324 129 929	0	268 491 138			
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires)							
040-28031-01-amortissement OP terminée				2 823 074	040	REC	2 823 074
041-2031-01-Intégration au 2313				14 155 458	041	REC	14 155 458
041-2313-01-Intégration du 2031		14 155 458			041	DEP	14 155 458
Sous-Total Opérations d'Ordre SI	0	14 155 458	0	16 978 532			
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SI	-52 815 717	338 285 387	0	285 469 670			
en + ou en -		285 469 670		285 469 670			0

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

19 DEC. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :

20 DEC. 2022

Le Maire

